

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD235

présenté par

M. Bovet, M. Barthès, M. Beurain, M. Blairy, Mme Cousin, M. de Fournas, M. Dragon,
M. Grenon, M. Marchio, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13 :

I. – À la fin de la première phrase, après le mot :

« reprises »,

insérer les mots :

« et des créations ».

II. – À la deuxième phrase, après le mot :

« renouvellement »,

insérer les mots :

« ou de cette création ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'installation et la transmission des exploitations agricoles passe par les reprises comme l'indique l'alinéa 13. En revanche, cet alinéa oublie d'aborder la question de la création des nouvelles exploitations.

Même si ce cas est moins fréquent que la reprise d'exploitation existante, il ne faut pas négliger un certain nombre d'actif qui créés de toute pièce leur entreprise et donc leur exploitation. Cela est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit d'un certain type d'agriculture comme le maraichage par exemple.

Cet amendement vise également à être cohérent avec l'article 8 du projet de loi.